Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté n°A-DG-AJ-2026-082
donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021 modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2026-079 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 3 septembre 2026 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1er : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Publié le 2 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des contrôleurs de travaux au sein de la direction des mobilités ci-dessous énumérés :

- **François DESVAUX**
- **Jean-François LEPAISANT**
- **Stéphane ROBERT**

à l'effet de signer, dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et de fournitures nécessaires aux opérations qu'ils suivent, ainsi que tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département.

Article 3 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des agents du service travaux de la direction des mobilités ci-dessous énumérés :

- **Jean-Michel COEURU**
- **Jérôme GAUTHIER**
- **Pascal POUPIOT**
- **Ronan CHOUISNARD**
- **Gildas LE RILLE**
- **Thibault LAMBERT**

à l'effet de signer, dans la limite de 3 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et de fournitures nécessaires aux opérations qu'ils suivent ainsi que tous dépôts de plainte.

Article 4 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des agents ci-dessous énumérés :

- **Pascal LEFEUVRE**, technicien à l'unité gestion de sites de la direction des moyens généraux
- **Dominique LEMOINE**, technicien environnement à l'unité gestion de sites de la direction des moyens généraux

à l'effet de signer, dans la limite de 1 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux, de fournitures et de prestations ou services nécessaires dans la limite de leurs attributions.

Article 5 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Laurence PRESCHOUX**, chargée de la vente en ligne des matériels et véhicules du Département au sein de la direction des moyens généraux, à l'effet de signer les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession des matériels et véhicules (certificat de cession d'un véhicule, demande de carte grise, d'immatriculation, etc.).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurence PRESCHOUX**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **William OFFER**, assistant gestion flotte automobile au sein de la direction des moyens généraux et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Morgane CLOAREC**, assistante coordonnatrice de la plate-forme logistique au sein de la direction des moyens généraux et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas BORDAIS**, coordonnateur tri et valorisation des déchets au sein de la direction des moyens généraux.

Article 6 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **William OFFER,** assistant gestion de flotte automobile au sein de la direction des moyens généraux, à l'effet de signer, sans limite de seuil mais dans le cadre uniquement du marché public correspondant, la passation de commandes de carburant en vrac.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de **William OFFER**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Laurence PRESCHOUX,** chargée de la vente en ligne des matériels et véhicules du Département au sein de la direction des moyens généraux.

Article 7 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sarah DENISOT**, coordinatrice de la plate-forme logistique au sein de la direction des moyens généraux, à l'effet de signer :

- sans limite de seuil mais dans le cadre uniquement du marché public correspondant, la passation de commandes de mobiliers

- dans la limite de 3 000 € HT par engagement et de ses attributions, la passation de commandes de fournitures ou services autres que la passation de commandes de mobiliers

- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Sarah DENISOT**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Morgane CLOAREC,** assistante coordinatrice de la plate-forme logistique au sein de la direction des moyens généraux.

Article 8 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Magali LEDUC**, coordinatrice entretien locaux, à l'effet de signer :

- dans la limite de 3 000 € HT par engagement, la passation de commandes de fournitures ou services dans la limite de ses attributions

- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité.

Article 9 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Céline LEVEQUE**, gestionnaire de parc automobile au sein du service achats logistique de la direction des moyens généraux, à l'effet de signer les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession des matériels et véhicules (certificat de cession d'un véhicule, demande de carte grise, d'immatriculation, etc.).

Article 10 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jean-François ROUAULT,** responsable de la mission gestion du domaine routier au sein de la direction des mobilités. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation dans la limite de la réglementation et du budget voté dans la limite de 5000 €

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine public routier départemental ou ayant vocation à le rejoindre
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan d'occupation des sols ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- tous les actes relatifs à la police de la circulation routière sur l'ensemble des routes départementales
- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-François ROUAULT**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, est exercée par **Bertrand MERRER**, chef du service gestion du patrimoine routier de la direction des mobilités et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Richard NEVO**, chef du service exploitation et sécurité au sein de la direction des mobilités.

Article 11 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Yvan GROSBOIS,** responsable de la mission technique et qualité au sein de la direction des mobilités. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 12 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Benoît CANEVET**, responsable du laboratoire mesures et essais routiers au sein de la direction des mobilités. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Benoît CANEVET**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées par **Bertrand MERRER** chef du service gestion du patrimoine routier de la direction des mobilités et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Richard NEVO**, chef du service exploitation et sécurité au sein de la direction des mobilités.

Publié le 2 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

Article 13 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jérémie CARON,** chef de projet au sein du service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de 5000 € et dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux, à l'exception des procès-verbaux de réception et des décomptes généraux et définitifs

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jérémie CARON**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées par **Françoise MORIN GIFFRAIN,** cheffe de projet au service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Mickael ACQUITTER**, chef de projet au service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités.

Article 14 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Françoise MORIN GIFFRAIN,** cheffe de projet au sein du service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de 5000 € et dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux, à l'exception des procès-verbaux de réception et des décomptes généraux et définitifs

En cas d'absence ou d'empêchement de **Françoise MORIN GIFFRAIN**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées par **Jérémie CARON,** chef de projet au service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Mickael ACQUITTER**, chef de projet au service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

Article 15 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Mickaël ACQUITTER,** chef de projet au sein du service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de 5000 € et dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux, à l'exception des procès-verbaux de réception et des décomptes généraux et définitifs

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mickaël ACQUITTER**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées par **Jérémie CARON,** chef de projet au service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Françoise MORIN GIFFRAIN**, cheffe de projet au service aménagement des infrastructures de la direction des mobilités.

Article 16 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jérôme DORE**, chargé de mission pilotage flotte automobile et vélos au sein de la direction des moyens généraux, à l'effet de signer :

- tous dépôts de plainte ou constitution de partie civile au nom du Département
- les actes, pièces et documents relatifs à la cession de vélos, notamment à assistance électrique
- dans la limite de 5 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux, fournitures ou services.
- Les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession des matériels et véhicules divers (certificat de cession d'un véhicule, demande de carte grise, d'immatriculation, etc.).
- les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession des matériels et véhicules (certificat de cession d'un véhicule, demande de carte grise, d'immatriculation, etc.).
- pour les affaires entrant dans ses attributions, sans limite de seuil mais dans le cadre uniquement des marchés publics correspondant, les commandes de carburant, de véhicules et engins et de divers aménagements et équipements de véhicules et engins.

Article 17 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jean-Marie TRIPON**, chargé de mission déplacements au sein du service achats et logistique, à l'effet de signer :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- les actes, pièces et documents relatifs à la cession de vélos, notamment à assistance électrique
- dans la limite de 3 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux, fournitures ou services.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-223500018-20261002-ADGAJ2026082-AR

Article 18 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2026-079 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 3 septembre 2026 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique.

Article 19 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, le directeur général du pôle construction et logistique, les directeurs.rices et les chef.fes de services du pôle construction et logistique et les agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le
02 OCT. 2026

Le Président,

Jean-Luc CHENUT